

Exposé

Acteurs du développement des territoires, les collectivités territoriales ont un rôle déterminant à jouer dans la mise en œuvre du développement durable.

A l'initiative de Dexia en partenariat avec le Comité 21, l'Association des Maires de France et l'Association des Maires de Grandes Villes de France, l'opération annuelle « les Rubans du développement durable » distingue et valorise depuis 2003 les démarches exemplaires de collectivités locales françaises.

Opération de sensibilisation des collectivités locales initiée pour valoriser les collectivités pionnières dans la conception et la mise en œuvre de leurs réalisations exemplaires, les « Rubans du développement durable » évoluent en 2008, en adéquation avec l'implication plus nombreuse et plus aboutie des collectivités locales en ce domaine. Au regard de l'appel à candidature annuel, l'opération vise à distinguer, sans limitation de nombre, les collectivités locales qui conduisent des politiques globales de développement durable de qualité. L'enjeu est de dresser progressivement une carte de France des bonnes pratiques locales de développement durable.

Parce que le développement durable des territoires est l'affaire de toutes les collectivités locales, de nouveaux partenaires sont venus rejoindre le jury à compter de 2008.

ARTICLE 1 : Conditions d'admission

L'opération s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales françaises (commune, département, région), structure intercommunale, parc naturel régional.

Toute collectivité candidate ne présente qu'un seul dossier par édition.

Une collectivité lauréate ne peut reposter sa candidate l'année suivant sa distinction, exception faite des collectivités lauréates en 2007 (compte tenu de l'évolution de l'opération).

ARTICLE 2 : Contenu du dossier

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet :

www.rubansdudeveloppementdurable.com

Le dossier comprend obligatoirement :

- La lettre de candidature signée du 1^{er} élu, et délibération le cas échéant.
- Le dossier argumentaire de dix pages maximum déclinant les trois critères
- Une cartographie présentant le périmètre des actions réalisées
- Des photographies illustrant les réalisations (format numérique)
- Tout autre document d'information relatif au projet : diagnostic, stratégie et plan d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation, ...

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas examiné par le jury.

ARTICLE 3 : Dépôt du dossier

Les 3 étapes du dépôt du dossier de candidature :

1. Pré-inscriptions en ligne *sur www.rubansdudeveloppementdurable.com*
2. A réception de la pré-inscription électronique, les éléments du dossier de candidature vous sont envoyés par email.
3. Le dossier dûment rempli est à retourner par le candidat avant la date limite indiquée sur l'appel à candidature, avec les pièces constitutives du dossier de candidature mentionné à l'article 2 du présent règlement.

Pour toute information :

Antoine Charlot - charlot@comite21.org - tel : 01 55 34 75 24

ARTICLE 4 : Comité de pilotage et jury

■ Comité de pilotage

Le comité de pilotage, composé des représentants des quatre partenaires fondateurs (AMF, AMGVF, Comité 21, Dexia), se réunit pour préparer le travail de sélection du jury.

■ Jury

Le jury désigne les lauréats parmi les candidatures transmises par le comité de pilotage.

Composition du jury :

Le jury est composé d'un représentant de chacun des partenaires suivants :

- AMF (Association des Maires de France)
- AMGVF (Association des Maires de Grandes Villes de France)
- ADF (Assemblée des Départements de France)
- APVF (Association des Petites Villes de France)
- Association « Notre Village »
- Comité 21 (Comité français pour l'environnement et le développement durable)
- ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
- DIACT (Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires)
- CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale)
- PNUE (Programme des nations unies pour l'environnement)
- Environnement magazine
- Gazette des Communes
- Dexia

Le jury est présidé par un personnalité experte sur les problématiques de développement durable, capable de porter et promouvoir le palmarès.

Le Président du jury a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Délibérations du jury :

Un « Ruban du développement durable » est attribué par le jury à toute collectivité locale candidate (sans limitation de nombre) dont les politiques ont été appréciées au regard des trois critères de l'opération : organisation et conduite de la politique territoriale de développement durable ; vision stratégique et plan d'actions ; actions réalisées.

Le « Ruban du développement durable » est attribué pour une durée de deux ans à compter de son année d'attribution.

Le choix des membres du jury, de sa composition et ses décisions ne sont pas susceptibles de recours.

ARTICLE 5 : Distinctions

Les collectivités distinguées par le jury sont lauréates pour une durée de deux ans. Elles peuvent à ce titre se prévaloir d'un « Ruban du développement durable » dans les conditions prévues à l'article 6.

Les collectivités lauréates ainsi que les autres collectivités candidates sont informées par courrier des délibérations du jury.

Le palmarès des collectivités lauréate est dévoilé à l'occasion d'une présentation à la presse nationale dans le deuxième semestre qui suit le dépôt des dossiers.

Les noms des collectivités distinguées restent confidentiels jusqu'à la présentation à la presse nationale.

ARTICLE 6 : Dispositif de valorisation

L'opération des Rubans du développement durable vise à mettre en valeur et diffuser les bonnes pratiques locales de développement durable en France. Le dispositif prévoit ci-dessous la valorisation locale et nationale des collectivités locales distinguées.

Au niveau local :

Les collectivités locales sont invitées à se prévaloir de leur « Ruban du développement durable » (daté des deux années de viabilité) sur un panneau d'entrée du territoire, leur papier à lettres, leur site internet ou tout autre support de communication.

Au niveau national :

Les partenaires des Rubans prévoient une présentation à la presse nationale et régionale, des publications mettant en valeur les politiques des collectivités locales, une conférence sur les problématiques du développement durable au sein des collectivités locales.

Utilisation du visuel « Ruban du développement durable » :



- les éléments graphiques du visuel « Ruban du développement durable » (daté des deux années de viabilité) publiable sur les documents de communication sera fourni aux collectivités locales lauréates, qui devront respecter ses caractéristiques techniques.

- l'affichage du visuel « Ruban du développement durable » est réservé aux collectivités lauréates.

- l'affichage du visuel « Ruban du développement durable » obtenu antérieurement est autorisé sous réserve du maintien visible de ses deux années de viabilité.

ARTICLE 7 : Propriété littéraire, artistique ou industrielle des documents envoyés par le candidat

Les candidats prennent à leur charge toutes les mesures de protection qu'elles estiment nécessaires au titre de la propriété littéraire, artistique ou industrielle.

Les auteurs et participants autorisent expressément les organisateurs de l'appel à candidature à utiliser les dossiers remis et, notamment, à reproduire et publier les documents envoyés (photographies, annexes techniques,...). Les auteurs et participants garantissent expressément les organisateurs de l'appel à candidature contre tout recours à ce titre.

Les dossiers reçus peuvent être renvoyés aux candidats qui en font la demande, après les délibérations du jury.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

La participation à l'appel à candidature " Rubans du développement durable" implique l'acceptation du présent règlement déposé au siège de Dexia Crédit local (Compliance Officer).

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à candidature si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

